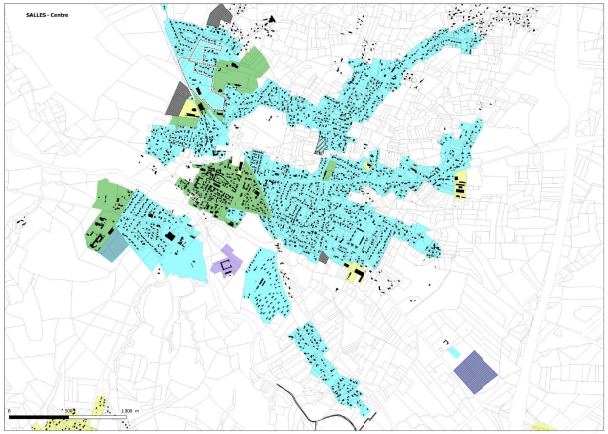

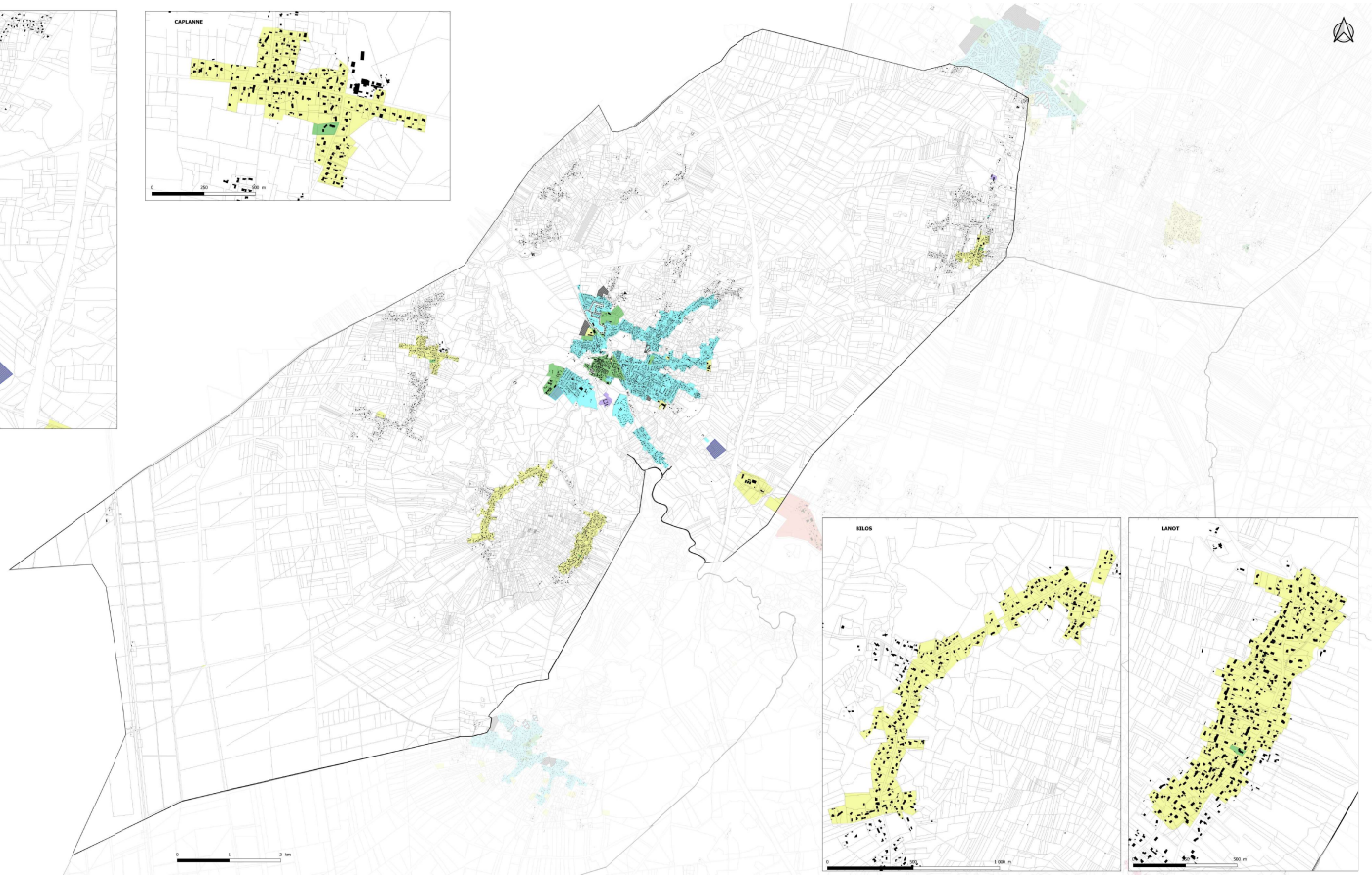

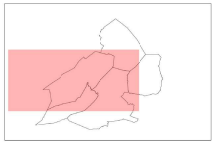

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Construction à alignement ou dans le prolongement du tissu bâti existant avec édification d'un mur en front bâti
- Implantation libre
- Construction en retrait de 3 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 5 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 8 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 10 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 15 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Construction en retrait de 18 mètres minimum ou dans le prolongement du tissu bâti existant
- Secteur en zone U soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur en zone 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Secteur de développement habitat en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement économique en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H
- Secteur de développement équipement en zone 2AU dont l'urbanisation est soumise à modification ou révision du PLUi-H

Données de contexte :

- bâti
- Parcelles cadastrales
- Limites communales

CITADIA

Val de l'Eyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Salles

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

4.2 Règlement graphique

4.2.3 Implantation des constructions par rapport aux voies

Vu par être annexé à la délibération du Conseil communautaire arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Le Président,

Echelle : 1:20 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes du Val de l'Eyre
Projet : PLUi-H Révision générale et Elaboration du Plan de Pays
Numéro : DOTB 1827
Résidence, Claudia Cornelli © 2023-2024